

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BÂTIE-NEUVE

A l'occasion du Championnat départemental
de pétanque
du 21 au 22 mars 2026

LE MAIRE DE LA BATIE-NEUVE

Vu le Code des Communes et notamment son article L.131.1

CONSIDERANT : que la nécessité d'interdire le stationnement sur la place de la Gare et la place des écoles lors du championnat du 21 au 22 mars 2026

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur la place de la Gare et sur la place des écoles:

Du vendredi 20 mars 13h au dimanche 22 mars 20h

Article 2 :

Le Maire et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de faire respecter le présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes.
- A l'Entreprise.

Fait à LA BATIE-NEUVE
Le 6 mars 2026

Le Maire,
Joël BONNAFFOUX.

